

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
du 27 septembre 2023 à Saint Chély d'Aubrac

- - -

L'an 2023, le 27 septembre à 14h30 à Saint Chély d'Aubrac, se sont réunis les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués titulaires suivants : 35

- Pour le collège des Régions : **2** : M GUIBERT, C SAHUET
- Pour le collège des Départements : **1** : V ALAZARD
- Pour le collège des Communes : **32** : B BANES, G TARAYRE, G GASQ-BARES, C CORDELIER, B BOURSINHAC, N MOULIADE, B REVEL, C VERLAGUET, R AUGUY, D CASSAGNES, C MARFIN, M BORIES, J-P NIEL, T PEGORIER, P IGNACE, G FONTUGNE, C PIGNOL, M CASTAN, E MALHERBE, L MOULIADE, C MALAVIEILLE, S RIEUTORT, E BREZET, V MOURGUES, J-L VAYSSIER, G GIRMA, A FALCON, C HUGON, M GUIBERT, A CHASSANY, B REMISE, B BASTIDE

Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 5

- Pour le collège des Régions : **0**
- Pour le collège des Départements : **0**
- Pour le collège des Communes : **5** : J-M MOLINARIE, C PRIVAT, L GAULTIER, T LE GRAS, D FONTANGE

Etaient excusés avec pouvoir les délégués titulaires suivants : 20

- Pour le collège des Régions : **2** : S SAUTAREL (pouvoir à M GUIBERT), C CARLES (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **1** : A CAZARD (pouvoir à V ALAZARD)
- Pour le collège des Communes : **17** : J VALADIER (pouvoir à N MOULIADE), M VABRET (pouvoir à B REVEL), P BOULDOIRES (pouvoir à B BANES), J PRADALIER (pouvoir à B BOURSINHAC), P CESTRIERES (pouvoir à D CASSAGNES), J-L MIQUEL (pouvoir à G GASQ-BARES), C ROUX (pouvoir à C MARFIN), E SOULENQ (pouvoir à P IGNACE), A BOUARD (pouvoir à S RIEUTORT), L PRAT suppléant (pouvoir à E MALHERBE), X POUDEVIGNE (pouvoir à E BREZET), D JURQUET (pouvoir à JL VAYSSIER), J-P KIRCHER (pouvoir à L MOULIADE), P CHARLEMAGNE (pouvoir à B BASTIDE), D SAINT-LEGER (pouvoir à M GUIBERT), P REY (pouvoir à V MOURGUES), N BATIFOL (pouvoir à B REMISE)

Excusés : 55

- Pour le collège des Régions : **6** : A. MAILLOLS, E. GAZEL, S. BERARD, M. LACAZE, P. MAZET, A. GENOLHER
- Pour le collège des Départements : **5** : J-C ANGLARS, C CHARRIAUD, S PANTEL, A ASTRUC, P BREMOND
- Pour le collège des Communes : **44** : C DELMAS, B NAYROLLES, B SABY, C LABORIE, A BRAS, L PIGOT, D CAYLA, R CAZARD, D FERNANDEZ, F BILLON, J-M TARDIEU, B BERTY, M MALIGES, D LONGEAC, A BLANQUET, D DOMENICHINI, F SARTRE, V GELY, O CHARMAILLAC, C GROLIER, M BURDINO, J FERRIER, E ROUX, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, A FELGEIROLLES, J PIC, C FINES, T PIGNIDE, C BOULLE, J-C HERTZOG, J CHALMETON, M CHASTANG, P POUDEVIGNE, R SEGUIN, R BOUDON, P BEAUREGARD, R SALVAN, V GENDRE, J GROS, C CHAUFFOUR, C CABIROU, J-N BRUGERON

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **60** membres sur 115

Le Quorum est atteint

Président la séance : Monsieur Bernard REMISE, Doyen d'âge

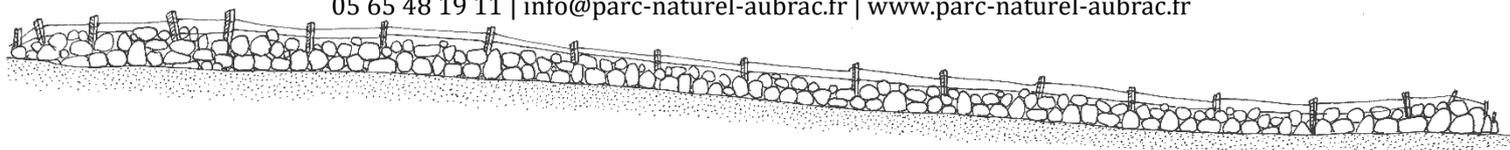
Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Etaient présents, les délégués avec voix consultative suivants :

Chambre Agriculture 15 (F RAYNAL)

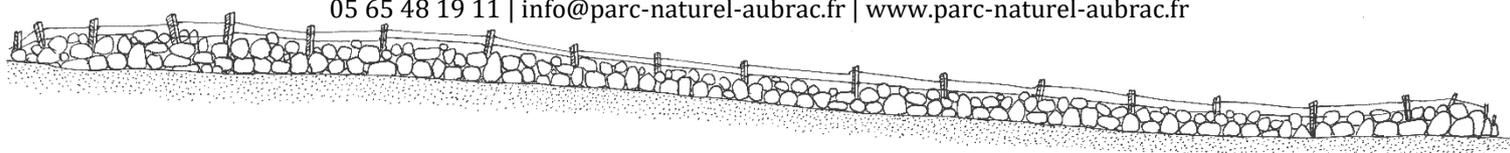
Etaient excusés, les délégués avec voix consultative suivants :

Chambre Agriculture 12 & 48, CCI 12,15 et 48, Chambres des Métiers 12, 15 et 48, OS RACE AUBRAC, ONF, CRPF



ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24/05/2023 à St Chely d'Aubrac	<u>Pour décision</u>
2.	Election du Président	<u>Pour décision</u>
3.	Election du Vice-Président représentant les communes et les communautés de communes	<u>Pour décision</u>
4.	Fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau – Modification des statuts du SMAG du PNR de l'Aubrac – Adoption du règlement intérieur des instances	<u>Pour décision</u>
5.	Décision modificative n°02 du Budget Principal	<u>Pour décision</u>
6.	Modification du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires au 01/01/2024	<u>Pour décision</u>
7.	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	<u>Pour décision</u>
8.	Adoption du Règlement Budgétaire & Financier	<u>Pour décision</u>
9.	Fongibilité des crédits	<u>Pour décision</u>
10.	Programme « Trames écologiques » 2024-2026 (B6)	<u>Pour décision</u>
11.	Charte Forestière de Territoire 2024-2026 (F10)	<u>Pour décision</u>
12.	Appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME sur le changement climatique – TACCT (BP)	<u>Pour décision</u>
13.	Modification animation LEADER 2023 – 2024 sur programmation 2016-2022 (L9)	<u>Pour décision</u>
14.	Plan de gestion global UNESCO	<u>Pour décision</u>
15.	Liste des décisions du Président	<u>Pour information</u>



1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24/05/2023 à St Chély d'Aubrac - Pour décision

Rapporteur : Bernard REMISE, Doyen d'âge

Le précédent Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac s'est réuni le 24 mai 2023 à Saint Chély d'Aubrac à 14h30.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion un Procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- Envoyé par courrier aux membres du Comité Syndical qui en ont fait la demande ;
- Envoyé par courriel aux membres du Comité Syndical en pièce-jointe du courriel d'envoi du document de séance du Comité Syndical de ce jour ;
- Mis à disposition des membres du Comité Syndical en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur Bernard REMISE soumet le Procès-verbal aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

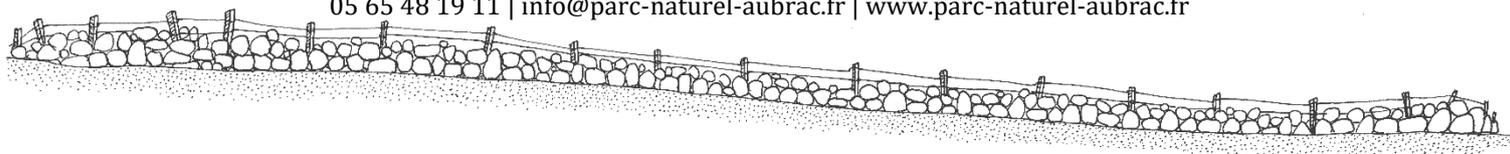
Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Conseil Syndical valide, à l'unanimité, le PV du Comité Syndical du 24 Mai 2023 à Saint Chély d'Aubrac.



2. Election du Président - Pour décision

Rapporteur : Bernard REMISE, Doyen d'âge

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Bernard REMISE, doyen d'âge du Comité Syndical qui, après l'appel nominal, a rappelé l'objet, la constitution du Syndicat et le mode de désignation des délégués.

Monsieur Bernard REMISE rappelle que le Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, M. Bernard BASTIDE, et le Vice-Président représentant le collège des Communes et Communautés de Communes, M. Marc GUIBERT, ont été élus au Comité Syndical du 29 septembre 2020. L'article 15 des statuts du Parc prévoit que « Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité Syndical pour une période de 3 ans renouvelables ». Il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles élections en septembre 2023.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, les candidatures à la Présidence et aux Vice-Présidences doivent être transmises au siège du Parc à minima 15 jours avant l'élection. Tous les délégués du Comité Syndical en ont été informés le 10/07/2023.

Conformément à l'article L-5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Monsieur Bernard REMISE fait état des candidatures déclarées à ce jour.

Un seul candidat déclaré : Monsieur Bernard BASTIDE

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président.

VOTES

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC
COMITE SYNDICAL
27/09/2023

ELECTION DU PRESIDENT - 1^{er} Tour de scrutin

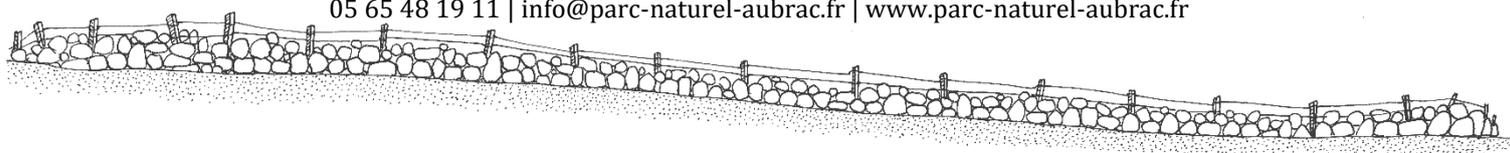


	% des voix total	Nombre de délégués	Participation (Volants)	Absention	BLANCS	NULS	Suffrages exprimés	Bernard BASTIDE								TOTAL			
								Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%		
Régions	45.00%	10	4	6	0	0	4	4	45.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%	4	45.00%
Départements	30.00%	7	2	5	0	0	2	2	30.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%	2	30.00%
Communes et ComCom	25.00%	98	54	44	3	0	51	51	25.00%		0.00%		0.00%		0.00%		0.00%	51	25.00%
TOTAL	100.00%	115	60	55	3	0	57	57	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	57	100.00%

Résultat : Monsieur Bernard BASTIDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} Tour de scrutin est élu Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

DECISIONS

Monsieur Bernard BASTIDE est proclamé Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.



3. Election du Vice-Président du collège les Communes et Communautés de Communes - Pour décision

Rapporteur : Bernard REMISE, Doyen d'âge

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Bernard REMISE, doyen d'âge du Comité Syndical qui, après l'appel nominal, a rappelé l'objet, la constitution du Syndicat et le mode de désignation des délégués.

Comme précisé à l'article 12 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical est composé de 3 Vice-Présidents (1 par collège).

Monsieur Bernard REMISE rappelle que le Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, M. Bernard BASTIDE, et le Vice-Président représentant le collège des Communes et Communautés de Communes, M. Marc GUIBERT, ont été élus au Comité Syndical du 29 septembre 2020. L'article 15 des statuts du Parc prévoit que « Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité Syndical pour une période de 3 ans renouvelables ». Il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles élections en septembre 2023.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, les candidatures à la Présidence et aux Vice-Présidences doivent être transmises au siège du Parc à minima 15 jours avant l'élection. Tous les délégués du Comité Syndical en ont été informés le 10/07/2023.

Conformément à l'article L-5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Monsieur Bernard REMISE fait état des candidatures déclarées à ce jour.

→ Un seul candidat déclaré : Monsieur Marc GUIBERT

Le Comité Syndical procède à l'élection du Vice-Président du collège des Communes et Communautés de Communes.

VOTES



PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC
COMITE SYNDICAL
27/09/2023

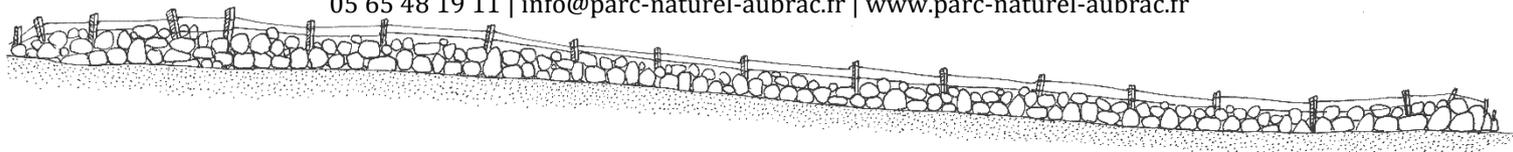
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COLLEGE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES - 1^{er} Tour de scrutin

	% des voix total	Nombre de délégués	Participation (Votants)	Abstention	BLANCS	NULS	Suffrages exprimés	Marc GUIBERT								TOTAL			
								Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%		
Régions	45.00%	10	4	6	0	0	4	4	45.00%		0.00%		0.00%		0.00%		4	45.00%	
Départements	30.00%	7	2	5	0	0	2	2	30.00%		0.00%		0.00%		0.00%		2	30.00%	
Communes et ComCom	25.00%	98	54	44	2	2	50	50	25.00%		0.00%		0.00%		0.00%		50	25.00%	
TOTAL	100.00%	115	60	55	2	2	56	56	100.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	56	100.00%

Résultat : Monsieur Marc GUIBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} Tour de scrutin est élu Vice-Président du collège des Communes et Communautés de Communes du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

DECISIONS

Monsieur Marc GUIBERT est proclamé Vice-Président du collège des Communes et Communautés de Communes du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.



4. Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau – Modification des statuts du SMAG PNR Aubrac – Adoption du Règlement intérieur des instances - Pour décision

Rapporteur : Olivier GUIARD, Directeur

Contexte :

Face aux difficultés récurrentes pour atteindre le quorum des assemblées du SMAG du PNR de l'Aubrac, il est envisagé une modification statutaire portant d'un à deux le nombre de pouvoirs susceptibles d'être donnés à un membre du Comité syndical ou du Bureau et permettant à ces instances de se réunir en tout ou partie en distanciel par visioconférence.

L'article 8 des statuts précise que les modifications statutaires de ce type (i.e. hors articles 3, 4 et 7) sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées sans obligation d'une consultation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte.

Ainsi, le Bureau réuni le 05/07/2023 a adopté à l'unanimité la proposition de modification de l'article 14 des statuts du SMAG du PNR de l'Aubrac portant sur le fonctionnement du Comité syndical et du Bureau dans les termes suivants :

« Le Comité syndical et le Bureau se réunissent sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Sous réserve de garantir l'identification des participants, il est possible de recourir partiellement ou totalement à la visioconférence pour les réunions du Bureau et du Comité syndical.

La participation par visioconférence est prise en compte dans le calcul du quorum.

Les modalités d'organisation pratique des visioconférences et de vote des participants en distanciel sont précisés par délibération du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le Bureau se réunit en session ordinaire, au moins 4 fois par an.

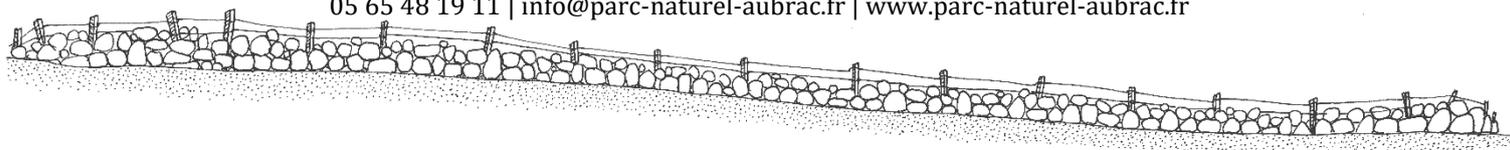
Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion, au moins quatorze jours francs avant la tenue de cette réunion. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu). La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

*Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire **ou suppléant** issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre participant présent ~~ne peut être porteur que d'un seul pouvoir~~ **peut être porteur au maximum de deux pouvoirs.***

*Pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical ~~issu du même collège~~, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre participant présent ~~ne peut être porteur que d'un seul pouvoir~~ **peut être porteur au maximum de deux pouvoirs.***

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués avec voix délibérative est présente ou représentée. Le vote a lieu à bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. »



Ces dispositions sont reprises dans le projet de règlement intérieur (joint à la délibération et présenté en séance)

Il est ainsi proposé de faire référence à ce règlement dans le nouvel article 14, alinéa 4 :

« Les modalités d'organisation pratique des visioconférences et de vote des participants en distanciel sont précisées dans le règlement intérieur. »

L'article 14 ainsi consolidé est joint à la délibération et présenté en séance.

Le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac s'était doté d'un règlement intérieur par délibération du 29/05/2015.

Le présent projet permet de réactualiser ce document, notamment sur les questions de quorum et d'ajouter les dispositions pratiques concernant l'utilisation de la visioconférence pour tenir les séances du Comité Syndical et du Bureau (le projet de règlement est en annexe de la délibération et présenté en séance).

PROPOSITIONS

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver la modification de l'article 14 des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- d'approuver le nouveau Règlement intérieur des instances du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac qui abroge de fait le précédent.

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

Les élus souhaitent que l'outil visioconférence ne soit pas utilisé de façon abusive et appellent à rester vigilants sur l'utilisation des pouvoirs. Ces nouvelles dispositions statutaires ne doivent pas dispenser les élus de leur présence et il est souhaité qu'une sensibilisation soit faite en ce sens. L'utilisation d'outils numériques adaptés pour inviter les élus et leur rappeler les dates des instances doit être envisagée.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

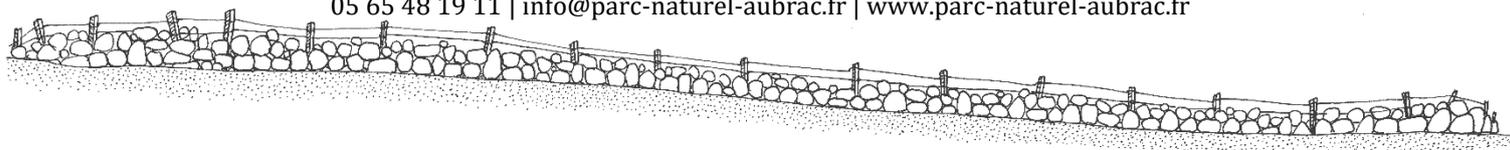
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver la modification de l'article 14 des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- d'approuver le nouveau Règlement intérieur des instances du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac qui abroge de fait le précédent.



5. Décision modificative n°02 du Budget principal - Pour décision

Rapporteur : Antoine TOURNIER, Responsable Administratif et Financier

Le Budget Primitif a été voté à l'équilibre lors du Comité Syndical du 15 février 2023 à Laguiole.

Une DM n°01 du Budget principal a été votée lors du Comité Syndical du 24 mai 2023 à St Chély d'Aubrac notamment afin de respecter la règle de l'équilibre réel (demande de la Préfecture).

Une DM n°02 du Budget principal est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les éléments suivants :

A. CHARGES FINANCIERES

Depuis début 2023 et le vote du Budget primitif, les taux d'intérêts bancaires ont fortement augmenté et les montants initialement prévus au BP seront insuffisants.

Aussi, afin de pouvoir faire face à ces augmentations et couvrir les débits d'offices qui vont se présenter, il est proposé :

- En dépenses de fonctionnement :
 - d'augmenter la ligne concernant les intérêts de la ligne de trésorerie de 7 000.00 € (BP / Chap. 66 / Art. 6618)
 - d'augmenter la ligne concernant les intérêts de l'emprunt à court terme de 5 000.00 € (BP / Chap. 66 / Art. 66111)
 - de diminuer la ligne des dépenses imprévues de 12 000.00 € (BP / Chap.022). il restera un solde sur cette ligne de 10 477.68 € disponible.

B. MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE (programme BJ)

Le PNR bénéficie de subventions régionales (AURA et Occitanie) pour renouveler et moderniser son parc informatique et matériel de bureau (copieur / serveur / vidéoprojecteur / logiciels...).

Ce programme (évalué au total à 93 750.00 € TTC et financé à 100% par les 2 Régions) a d'ores et déjà été réalisé à hauteur de 76 061.80 €. Il reste donc à engager 17 688.20 € qui avaient été prévus en 2024. Or, certaines de ces dépenses devront très certainement être réalisées avant la fin de l'année.

Aussi, afin de pouvoir faire face à ces dépenses, il est proposé :

- En dépenses d'investissement :
 - d'augmenter la ligne des dépenses d'immobilisations corporelles (matériel de bureau et informatique) de 8 509.70 € (BP / Chap. 21 / Art. 2183 / Opé. BJ)
 - d'augmenter la ligne des dépenses d'immobilisations incorporelles (logiciels et formations aux logiciels) de 9 178.50 € (BP / Chap. 20 / Art. 2088 / Opé. BJ)

Il n'est pas nécessaire d'équilibrer ces dépenses d'investissement car lors du vote de la DM n°01, le Budget d'investissement du BP avait été voté en suréquilibre et ces nouvelles dépenses sont couvertes par ce suréquilibre.

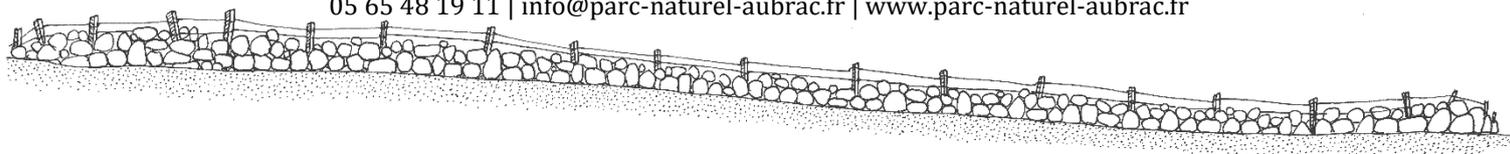
C. MAISON DU PARC (programme AZ5)

Le PNR va bénéficier d'une subvention FNADT de 300 000.00 € pour l'opération de rénovation de la Maison du Parc. L'arrêté d'aide a été reçu et un acompte est attendu d'ici la fin de l'année. Cette recette d'investissement n'a pas été inscrite au BP.

Lors du vote de la DM n°01 du BP, il avait été voté en dépenses d'investissement 60 000.00 € pour couvrir les premières dépenses (honoraires archi + travaux). A ce jour, ces besoins ont été réévalués à 100 000.00 € à engager d'ici la fin de l'année.

Aussi, afin de pouvoir faire face à ces dépenses, il est proposé :

- En dépenses d'investissement :
 - d'augmenter la ligne des dépenses d'immobilisations en cours de 40 000.00 € (BP / Chap. 23 / Art. 2313 / Opé. AZ5)
- En recettes d'investissement :
 - d'augmenter la ligne des subventions d'investissement de l'Etat de 40 000.00 € (BP / Chap. 13 / Art. 1311 / Opé. AZ5)



D. CHARGES DE PERSONNEL

En cours d'année 2023, le PNR a engagé un nouveau programme (Elaboration du Contrat Territorial Zones Humides - AQ3). Ce nouveau programme évalué pour 2023 à 44 402.57 € est financé à 70% (31 081.00 €) par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Concernant ce programme, ni les dépenses de personnel (embauche d'un contractuel), ni les recettes afférentes n'ont été inscrites au BP.

De plus, certaines revalorisations salariales (augmentation du SMIC, augmentation de la valeur du point d'indice...), n'avaient non plus été intégrées au BP et évaluées à 11 000.00 € pour les personnels titulaires et 11 000.00 € pour les personnels contractuels.

Aussi, afin de pouvoir faire face à ces dépenses, il est proposé :

- En dépenses de fonctionnement :
 - d'augmenter la ligne des dépenses de rémunération des personnels titulaires de 11 000.00 € (BP / Chap. 64 / Art. 64111)
 - d'augmenter la ligne des dépenses de rémunération des personnels contractuels de 42 081.00 € (BP / Chap. 64 / Art. 64131)
- En recettes de fonctionnement :
 - d'augmenter la ligne de remboursement sur dépenses de personnel de 22 000.00 € (BP / Chap. 013 / Art. 6419). 11 000.00 € remboursés par le Parc national des Pyrénées pour les cotisations CNRACL de l'ancien directeur en détachement et avancées par le PNR + 11 000.00 € de remboursement des indemnités journalières suite à des arrêts maladie ou maternité et avancées par le PNR.
 - d'augmenter la ligne des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 31 081.00 € (BP / Chap. 74 / Art. 7478 / Opé. AQ3)

E. SYNTHESE

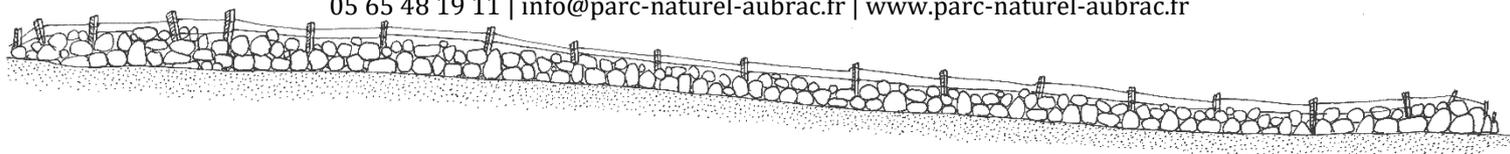
Section de Fonctionnement

DEPENSES

CHAPITRE	BP	Vente véhicule sans DM	DM n°01	DM n°02	TOTAL
002 - Déficit antérieur reporté	547 570.36				547 570.36
011 - Charges à caractère général	1 598 770.02				1 598 770.02
012 - Charge de personnel	1 158 180.96			53 081.00	1 211 261.96
022 - Dépenses imprévues de fonct.	201 117.74		- 178 640.06	- 12 000.00	10 477.68
023 - Virement à la section d'invest.	5 015.04		628 640.06		633 655.10
042 - Opérations d'ordres entre section	39 862.35	3 299.74			43 162.09
65 - Autres charges gestion courante	135 347.37				135 347.37
66 - Charges financières	18 000.00			12 000.00	30 000.00
TOTAL	3 703 863.84	3 299.74	450 000.00	53 081.00	4 210 244.58

RECETTES

CHAPITRE	BP	Vente véhicule sans DM	DM n°01	DM n°02	TOTAL
002 - Excédent antérieur reporté	0.00				0.00
013 - Atténuations de charges	0.00			22 000.00	22 000.00
70 - Produits de services	954 351.62				954 351.62
74 - Dotations et participations	2 740 436.41		450 000.00	31 081.00	3 221 517.41
75 - Autres produits de gestion courante	0.00				0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00	2 500.00			2 500.00
042 - Opérations d'ordres entre section	9 075.81	799.74			9 875.55
TOTAL	3 703 863.84	3 299.74	450 000.00	53 081.00	4 210 244.58



Section d'Investissement

DEPENSES

CHAPITRE	BP	Vente véhicule sans DM	DM n°01	DM n°02	TOTAL
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00				0.00
020 - Dépenses imprévues d'invest.	0.00				0.00
16 - Remboursement d'emprunt	1 100 000.00				1 100 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	31 160.00			9 178.50	40 338.50
21 - Immobilisations corporelles	101 613.26		208 600.51	8 509.70	318 723.47
23 - immobilisations en cours	0.00		60 000.00	40 000.00	100 000.00
4581 - Investissement sous mandat	210 700.00				210 700.00
040 - Opérations d'ordre entre section	9 075.81	799.74			9 875.55
TOTAL	1 452 549.07	799.74	268 600.51	57 688.20	1 779 637.52

RECETTES

CHAPITRE	BP	Vente véhicule sans DM	DM n°01	DM n°02	TOTAL
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	433 890.00				433 890.00
021 - Virement de la section de fonct.	5 015.04		628 640.06		633 655.10
024 - Produits de cessions d'immo.	0.00	- 2 500.00			- 2 500.00
040 - Opérations d'ordre entre section	39 862.35	3 299.74			43 162.09
10 - Dotations Fonds divers Réserves	0.00		1 668.36		1 668.36
13 - Subventions d'investissement	219 781.68		4 000.00	40 000.00	263 781.68
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000.00				600 000.00
4582 - Investissement sous mandat	154 000.00				154 000.00
TOTAL	1 452 549.07	799.74	634 308.42	40 000.00	2 127 657.23

PROPOSITIONS

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

→ d'approuver la décision modificative n°02 du budget principal

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

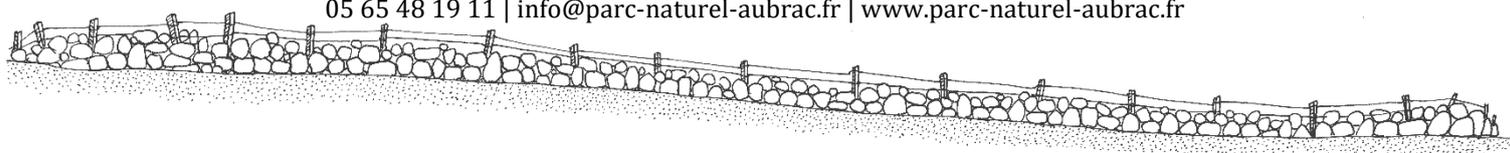
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	Nb	Nb	%				% des suffexp	Nb	%	% des suffexp			
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

→ d'approuver la décision modificative n°02 du budget principal



6. Modification du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires au 01/01/2024 - Pour décision

Rapporteur : Antoine TOURNIER, Responsable Administratif et Financier

Le Président rappelle que :

- par délibération n°07 en date du 13/12/2021, le SMAG du PNR de l'Aubrac a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex GRAS-SAVOYE) / CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans
- le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

Risques assurés :

- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 (courrier joint à la délibération) :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52% (5.95% au 01/01/2022)

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé (1.00%).

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet cette modification du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires au 1^{er} Janvier 2024.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

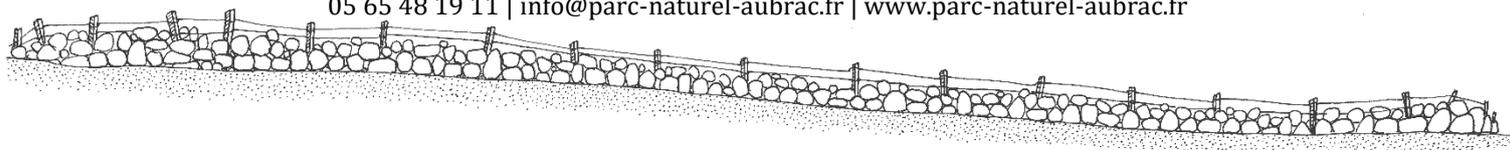
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre de délégués	% des voix	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total		par délégué				Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de retenir le taux de 6.52% pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ;
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette augmentation.



7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 - Pour décision

Rapporteur : Antoine TOURNIER, Responsable Administratif et Financier

Rappel du Contexte Règlementaire et Institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant de plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La M57 assouplit les règles budgétaires

- Principe de pluri annualité : l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF).
- Fongibilité des crédits : le Comité Syndical peut déléguer au/à le/la Président(e) la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section. Dans ce cas le/la Président(e) informe l'assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Gestion des dépenses imprévues : suppression des chapitres de dépenses imprévues (pour les crédits de paiement). Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatifs à la fongibilité des crédits.

La M57 introduit des nouveautés comptables

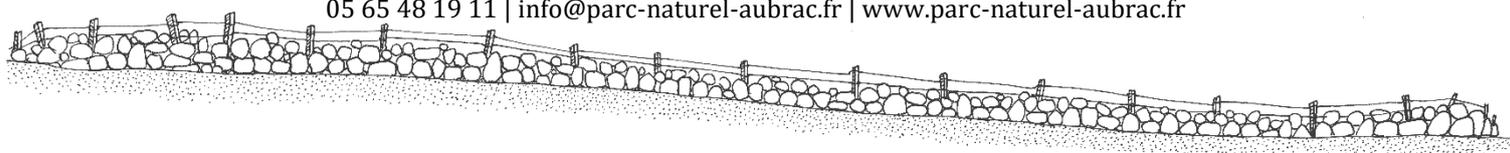
- Comptabilisation des éléments patrimoniaux (immobilisations) :
 - Nouveau principe d'inscription basé sur le contrôle du bien (et non plus la propriété du bien) ;
 - Amortissement au prorata temporis pour les nouvelles acquisitions (à compter de la date de mise en service) ;
 - Obligation de provisions et dépréciations pour les cas de contentieux ou en cas de créances irrécouvrables, sinon facultatif ;
- Suppression du résultat exceptionnel :
 - Les comptes 67 et 77 sont supprimés (définition trop hétérogène d'un événement exceptionnel entre entités publiques)
 - Seuls les comptes 673/773 (annulation sur exercices antérieurs) ; 675/775 et 676/776 (cessions d'immobilisations ou sorties d'actif) et 777 (amortissement des subventions d'investissement) sont maintenus et requalifiés en charges et produits spécifiques.

La M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)

Le RBF fixe les modalités d'adoption du budget du syndicat mixte du PNR de l'Aubrac. Il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière. Il s'articule autour des points suivants : le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, la comptabilité, la dématérialisation, la gestion financière et l'information aux élus.

Il doit être adopté par le Comité Syndical au plus tard lors de la séance précédant l'adoption du premier budget primitif adopté en M57.

Pour rappel, le SMAG du PNR de l'Aubrac a présenté son RBF lors du Comité Syndical de ce jour qui l'a adopté par voie de délibération.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

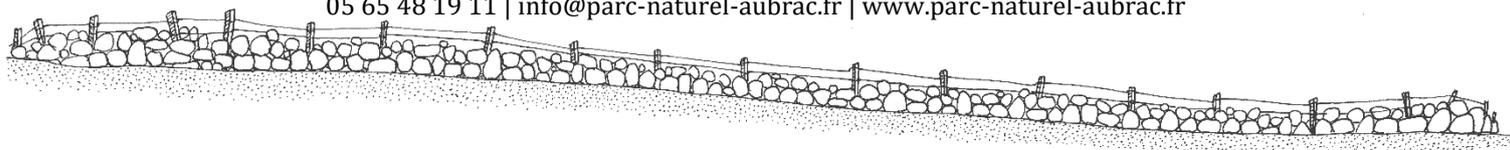
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et d'adopter la nomenclature M57 développée sans codification fonctionnelle (vocation unique) à compter du 01 janvier 2024
- conserve les modalités de vote du budget par nature, et par chapitres et articles à compter du 01 janvier 2024 ;
- autorise le Président à signer tous documents permettant l'application de ce changement de nomenclature.



8. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier - Pour décision

Rapporteur : Antoine TOURNIER, Responsable Administratif et Financier

- Vu l'Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'avis favorable du SGC d'Espalion en date du 05/09/2023 à la mise en œuvre au 01 janvier 2024 de la M57 pour l'ensemble des budgets du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- Considérant qu'à compter du 01 janvier 2024, le SMAG du PNR de l'Aubrac mettra en œuvre le référentiel M57 pour l'ensemble de ses budgets ;

Rappel

La nomenclature M57 transpose aux communes, aux EPCI et aux Syndicats une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits ainsi que l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution réglementaire des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant la première décision budgétaire.

Le RBF s'articule autour des points suivants : le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, la comptabilité, la dématérialisation, la gestion financière et l'information aux élus.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

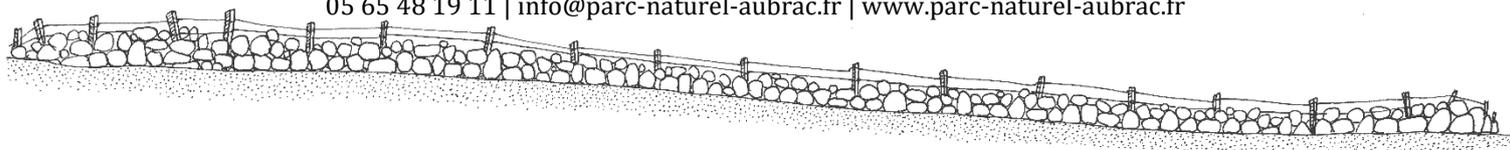
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en séance et joint à la délibération et au document de séance ;
- autorise le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.



9. Application de la fongibilité des crédits - Pour décision

Rapporteur : Antoine TOURNIER, RAF

- Vu le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire ;
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Considérant que le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

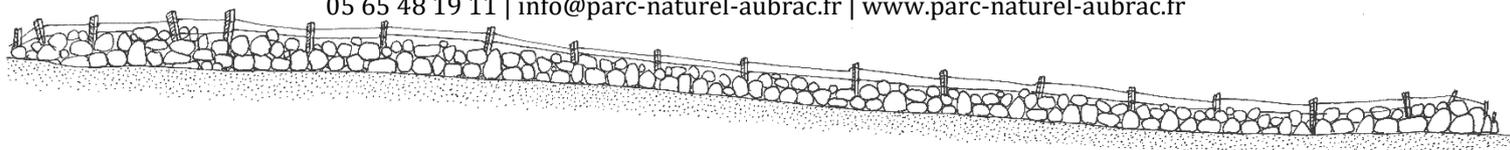
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.



10. Programme de préservation et de restauration des trames écologiques de l'Aubrac 2024-2026 (B6) - Pour décision

Rapporteur : Bertrand GOGUILLON, Chef du Pôle Patrimoine Naturel

Il s'agit d'une programmation triennale 2024-2026 des actions du pôle Patrimoine naturel du Parc en faveur des milieux de la « Trame verte » (habitats terrestres - hors Trame bleue, cours d'eau et zones humides) pour lequel des crédits du Fonds vert vont être sollicités. Il s'inscrit dans la complémentarité avec les autres programmes en cours ou à venir du pôle (tout particulièrement ceux concernant la Trame bleue : Appel à projet restauration zones humides / Programmes pluriannuels de gestion de cours d'eau / Contrat territorial zones humides...) Il a vocation à structurer les différentes actions du parc sur des milieux identifiés comme prioritaires : milieux agropastoraux, prairies naturelles, bocages, milieux rocheux et vieilles forêts. Avec ce nouveau financement par le Fonds vert, ce programme tend à non seulement poursuivre et développer des actions engagées, ainsi qu'à mettre en œuvre de nouvelles actions complémentaires et s'inscrivant dans une suite logique.

Contexte

En 2015, dans le cadre de la création du Parc naturel régional de l'Aubrac et l'élaboration de sa Charte constitutive, un document a été produit relatif à la caractérisation, la cartographie et le diagnostic de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur l'Aubrac, constituant une déclinaison locale des différents Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Des objectifs et enjeux de conservation et de restauration de la TVB ont ainsi été définis. Les éléments mis en évidence par ce document ont été intégrés au Plan du Parc, avec l'identification des continuités écologiques à prendre en compte.

En 2023, avec la clôture de certaines actions ou le fait que certains projets n'aient pu voir le jour (Life Impact par exemple), il apparaissait nécessaire de monter une nouvelle programmation structurante mobilisant un financement pluriannuel, afin de poursuivre l'action du Parc en faveur de certaines des sous-trames écologiques constitutives de la Trame Verte.

Ce programme vient inscrire dans une cohérence les différentes actions en faveur des milieux de la trame verte (milieux terrestres) pour une meilleure lisibilité et compréhension de l'intervention du Parc.

Principes & Objectifs

4 sous-trames terrestres prioritaires sont ici retenues face aux enjeux du territoire :

- La sous-trame agropastorale focalisant plus particulièrement sur les prairies naturelles
- La sous-trame bocagère
- La sous-trame des milieux rocheux
- La sous-trame des milieux forestiers focalisée aux vieilles forêts.

Les objectifs opérationnels du programme portent sur la mise en œuvre de manière concrète des actions visant une meilleure caractérisation des enjeux localement de ces sous-trames, l'élaboration concertée de mesures de gestion, la préservation et la restauration des milieux.

Si la porte d'entrée de ce programme est liée directement à des enjeux de préservation de la biodiversité, les actions ne sont jamais déconnectées des services rendus par la nature aux activités humaines et des besoins de ces dernières vis-à-vis des milieux à prendre en compte nécessairement (approche intégrative).

Une caractéristique notable du programme est de chercher à se développer préférentiellement sur des sites pilotes et à y capitaliser les démarches, sur la base d'expérimentation, et avec des approches collectives coordonnées et partagées.

A l'échelle du Massif central, ce programme se veut en complémentarité et synergie des interventions des autres acteurs, notamment en lien avec les autres PNR, les Chambres d'agriculture, le SIDAM, les CBN, CEN...

Ce programme a également pour objectif d'assurer une diffusion de ses retours d'expériences dans un partage des résultats.

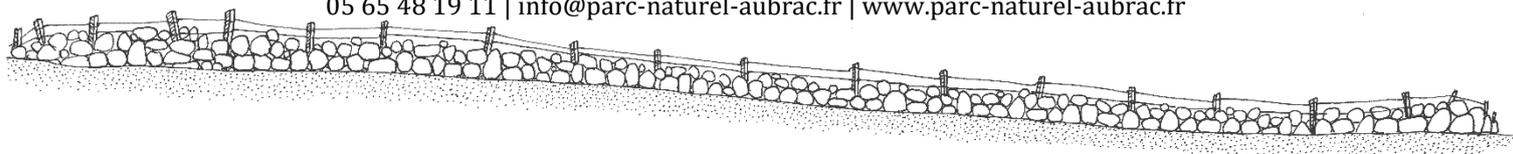
Programme d'action

1. LA SOUS-TRAME AGROPASTORALE (Prairie)

- Mettre en place des plans de gestion prairiale intégrant la préservation des prairies naturelles au sein des systèmes d'exploitation
 - Etablir des diagnostics de potentiels agroécologiques des prairies naturelles au sein des exploitations
 - Apporter une formation, un conseil et une réflexion partagée sur une gestion prairiale durable et intégrée
 - Elaboration de plans de gestion
- Expérimenter sur des sites pilotes une lutte collective, coordonnée et adaptée contre le Campagnol terrestre
 - S'appuyer sur un protocole de surveillance d'indices basé sur Arvicola.obs
 - Développer une lutte par le piégeage

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac | 12470 AUBRAC

05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



- Intégrer les approches de diagnostics, de gestion et de restauration des prairies au regard de cette problématique
- S'articuler avec les contrats de lutte et rechercher une viabilité économique du dispositif de lutte collective
- Développer un suivi par enclos-exclos de l'impact des cervidés (perte fourragère en prairies et régénération forestière)
 - Développer le réseau d'enclos-exclos et assurer les relevés
 - Initier des travaux sur les dynamiques locales de population et comportements des populations de cervidés
- Initier des démarches « semences locales » visant la restauration de prairies naturelles
 - Identification de prairies ressources
 - Démonstration de matériel de récolte
 - Essais de restauration
- Communiquer et valoriser les prairies naturelles et les pratiques agroécologiques associées
 - Production d'un livret technique spécifique aux prairies de l'Aubrac
 - Organisation locale du Concours des Pratiques Agro-Ecologiques
 - Partage des retours d'expérience, valorisation des résultats et diffusion

2. **LA SOUS-TRAME BOCAGERE**

- Améliorer l'identification des sites prioritaires d'intervention pour les haies et engager la concertation locale
- Valoriser les arbres fourragers et le frêne têtard
- Développer le label « Végétal local »
- Caractériser et capitaliser les pratiques de sylvopastoralisme
- Accompagner et suivre des projets sur les bandes boisées
- Communiquer pour partager et valoriser les actions en faveur de la trame bocagère

3. **LA SOUS-TRAME ROCHEUSE**

- Identifier les sites prioritaires à préserver et les corridors à restaurer
- Engager des opérations de restauration des murets en tant qu'infrastructure agroécologique
- Communiquer pour porter à connaissance et sensibiliser à la prise en compte des enjeux et sites prioritaires de la trame lithique

4. **LA SOUS-TRAME VIEILLES FORETS**

- Identifier et cartographier à l'échelle de la parcelle sur des communes prioritaires les biens vacants et sans maître (BVSM) potentiellement en massif de vieille forêt
- Confirmer et préciser le niveau de maturité et l'intérêt des parcelles
- Générer une animation territoriale foncière auprès des collectivités, communes et départements, pour initier des procédures d'appropriation de ces biens
- Proposer en concertation des pistes de gestion et de préservation de ces espaces

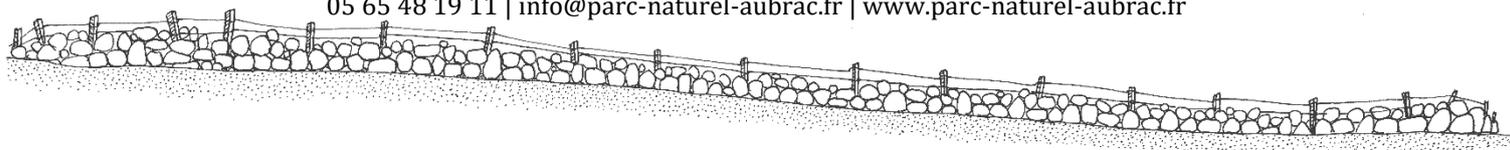
Partenariats techniques

Les partenaires privilégiés pour la mise en œuvre des actions : Chambres d'Agriculture, SIDAM, FREDON, Conservatoires Botaniques, Conservatoire des Espaces Naturels, Copage, Cofor, Organismes scientifiques (VetAgroSup, Inrae, Universités...).

Plan de financement prévisionnel pour le PNR de l'Aubrac

Pour le portage de ce projet par le PNR de l'Aubrac, il est proposé de solliciter l'opportunité du volet biodiversité du Fonds Vert (sur l'axe Restauration écologique) à hauteur de 80% (comprenant l'ingénierie). Les 20% complémentaires seraient assurés par l'apport en autofinancement du Parc via la valorisation de temps agents.

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	200 269.00 €	Fond vert - Etat (80%)	376 510.00 €
Frais de prestataires (Etudes et Travaux)	164 790.00 €		
Frais de matériel	3 979.00 €		
Frais de communication et valorisation	22 000.00 €	Autofinancement Parc	94 128.00 €
<i>Sous-Total</i>	<i>391 038.00 €</i>		
Frais de participation à l'action de partenaires (conventions)	79 600.00 €		
TOTAL	470 638.00 €	TOTAL	470 638.00 €



Plan de financement prévisionnel de l'opération globale

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Frais engagés par le PNR de l'Aubrac		Fond vert – Etat (80%)	376 510.00 €
- Frais de personnel	149 215.00 €		
- Stagiaires	11 000.00 €		
- Frais de déplacements	16 022.00 €		
- Coûts indirects	24 032.00 €		
- Diagnostics, conseils, formation prairie	50 000.00 €		
- Identification, caractérisation des pratiques	13 000.00 €		
- Dispositif enclos / exclos	22 600.00 €		
- Démonstrations semences locales	6 000.00 €		
- intervention haies	5 190.00 €		
- Travaux restauration trame lithique	40 000.00 €		
- Travaux restauration bandes boisées	25 000.00 €		
- Animation foncière vieilles forêts	3 000.00 €		
- Petit matériel	3 979.00 €		
- Frais de communication et valorisation	22 000.00 €		
TOTAL pour le PNR	391 038.00 €	Autofinancement Parc	94 128.00 €
Frais engagés par les partenaires du programme			
- Dispositif expérimental lutte campagnol	139 600.00 €		
TOTAL pour les partenaires	139 600.00 €	Autofinancement des partenaires du programme	60 000.00 €
TOTAL GENERAL	530 638.00 €		

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

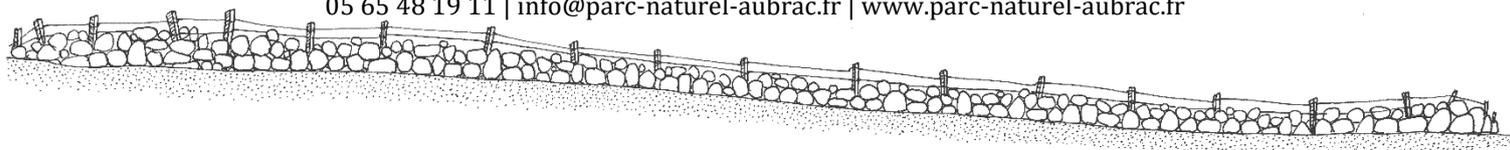
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



11. Charte Forestière de Territoire CFT 2024-2026 (F10) - Pour décision

Rapporteur : Bertrand GOGUILLON, Chef du Pôle Patrimoine Naturel

Contexte

Une Charte Forestière de Territoire (CFT) est une démarche territoriale : « Portée par une collectivité, la charte forestière de territoire rassemble tous les acteurs d'un territoire qui définissent un programme d'actions pour valoriser leurs espaces forestiers. Elle prend en compte tous les usages de la forêt : économique, environnemental et social ».

La CFT Aubrac est la déclinaison opérationnelle sur les questions forêts – bois de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac qui précise dans sa mesure prioritaire 27 : Faire de la forêt et de la filière bois de réels atouts économiques pour le territoire

- Disposition 1 : augmenter durablement la mobilisation de la ressource forestière de l'Aubrac
- Dispositions 2 : consolider la filière locale de mobilisation, transformation et valorisation du bois
- Disposition 3 : structurer une filière bois énergie à l'échelle du territoire Aubrac
- Disposition 4 : accompagner le devenir des bandes boisées résineuses de l'Aubrac

La CFT est déclinée en un programme d'actions qui court sur 5 ans. Le programme actuel d'actions a été mis en place en 2021 et s'achève en 2025, il a été coconstruit et validé par les acteurs de la filière bois en 2021, la 6ème année du programme en 2026 correspondra à l'évaluation.

De 2016 à 2022, l'animation de la CFT a été financée par les appels à projets annuels « Stratégies locales de développement forestiers en Midi Pyrénées » (FEADER / Région). Le cadre de l'appel à projet 2022 a également permis de couvrir l'animation 2023.

Poursuite du programme

Afin de continuer la mise en œuvre de la CFT de l'Aubrac il convient de déposer une nouvelle demande de financement pour les trois prochaines années à travers le dispositif FEADER / Région 2023/2027, « stratégie locale de développement forestier ». Ce dispositif, comme les précédents permet de financer l'animation de la CFT à hauteur de 80% pour une durée de 3 ans.

Les dépenses éligibles sont :

- Les frais de personnel directement rattaché à l'opération (animation de la CFT)
- Les frais de déplacement
- Les frais de prestations externes liés à la communication et à la diffusion d'information sur l'opération.

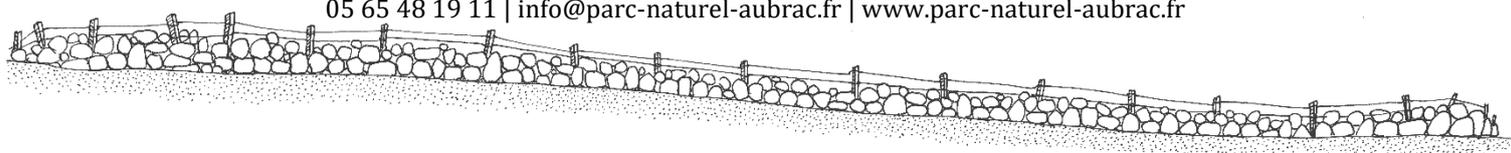
L'autofinancement (20% restant) est à la charge du SMAG du PNR de l'Aubrac.

Quelques exemples d'actions concrètes

- Travail sur le foncier forestier, identification des biens vacants (à venir)
- Formations des élus sur les enjeux forestiers de leur territoire
- Réhabilitation des bandes boisées
- Sensibilisation auprès des scolaires (la forêt s'invite à l'école, l'école du parc)
- Martelloscope (parcelle pédagogique pour les bac pro et BTS)
- Concours sylvotrophée
- Trame vieux bois, identification des enjeux en forêt publique (les Salces) et dans 2 forêts privées

Plan de financement prévisionnel

	Dépenses				Recettes	
	2024	2025	2026	Total		
Frais de personnel				111 000 €	Financiers publics	94 928 €
Chargée de mission forêt - bois (1ETP)	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €	Financements européens (FEADER) sollicités (60% de l'aide publique)	71 196 €
Stagiaire niveau BAC + 2/3	3 000 €		3 000 €	6 000 €	Région Occitanie (20%)	23 732 €
Frais de déplacement	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	Autofinancement (20%)	23 732 €
Prestations externes				160 €		
Support com		160 €		160 €		
TOTAL				118 660 €		118 660 €



PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la candidature à l'appel à projet « Stratégie locale pour le développement forestier » pour poursuivre l'animation de la Charte Forestière du Territoire ;
- de valider le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

REMARQUES / COMMENTAIRES / NOTES

- M. Christian MALAVIEILLE alerte l'assemblée sur le fait que l'enveloppe financière prévue par la région Occitanie pour le financement des animations des chartes forestières est insuffisante au regard des besoins.
- M. Jean-Pierre NIEL rappelle qu'il existe un inventaire des Biens Vacants et Sans Maître si et seulement il y a adhésion à l'association des communes forestières (COFOR)
- M. Albert ALCON demande des informations sur la « crise » des prairies sensibles. M. Bernard BBASTIDE donne des éléments de contexte.

DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

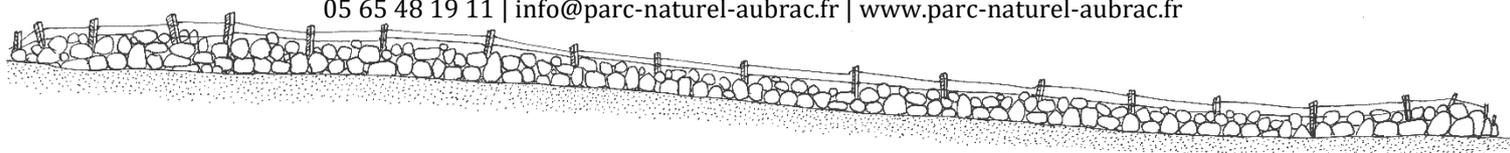
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés		POUR			CONTRE		
							Nb	%	Nb	%	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%	
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver la candidature à l'appel à projet « Stratégie locale pour le développement forestier » pour poursuivre l'animation de la Charte Forestière du Territoire ;
- de valider le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaire au Budget du Syndicat.



12. Adaptation au Changement Climatique - AMI TACCT (BP) - Pour décision

Rapporteur : Jean-Baptiste MASSE, Chef du Pôle Patrimoine Aménagement et Développement

Contexte

Le changement climatique est un enjeu clairement défini dans la toute première mesure de Charte du Parc. Aussi, dans le Programme de Transition Énergétique et Climatique de l'Aubrac, la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique a été affichée comme une priorité pour le territoire.

La démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires), mise en place par l'ADEME et dédiée aux collectivités, permet d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique de « A à Z », du diagnostic de vulnérabilité jusqu'au suivi des mesures et à l'évaluation de la stratégie. TACCT s'adapte aux différents contextes des collectivités, quelles que soient leur taille, leur situation géographique ou les activités économiques présentes sur leur territoire. Conçue pour les personnes en charge de l'animation de cette thématique, la démarche propose pour chacune des trois étapes un cadre d'analyse permettant de structurer le travail à mener avec les acteurs et partenaires extérieurs, en se posant les bonnes questions.

Pour déployer cette méthodologie en région Occitanie, l'ADEME, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie, la DREAL, le CEREMA, l'OFB, l'Observatoire Régional Climat Air Energie Occitanie et le Réseau d'expertise sur le Changement Climatique en Occitanie, a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Adapter son territoire au changement climatique avec TACCT » prenant en charge l'accompagnement au déploiement de la méthode. Ainsi, l'AMI a vocation à financer :

- Les actions d'acculturation aux enjeux climatiques à destination des élus, acteurs socio-économiques et autres partenaires mobilisés
- L'accompagnement par un bureau d'études spécialisé pour la prise en main de la méthodologie TACCT
- L'animation des temps de concertation prévus dans la démarche
- La mobilisation à temps partiel d'un chargé de mission (Adaptation, PCAET...) dans la limite d'un mi-temps sur cette mission.

Cofinancé par les deux agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse et l'ADEME, cet AMI vise à financer les projets retenus à hauteur de 70 %.

Il était ouvert jusqu'au 15 septembre ; le Parc naturel régional de l'Aubrac a déposé une candidature, en application de la mesure 1 de la Charte et en continuité à la démarche du Programme de Transition Énergétique et Climatique en Aubrac.

Objectifs

En répondant à cet appel à projets, le Parc cherche à atteindre plusieurs objectifs :

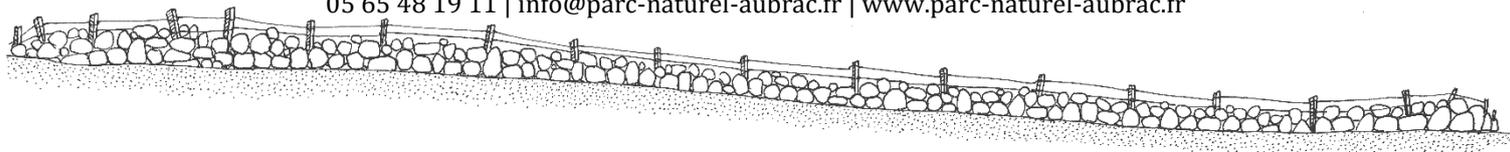
- Répondre aux enjeux de la Charte et poursuivre le PTECA sur le volet climat
- Disposer d'un outil transversal sur le changement climatique
- Se positionner comme la structure référente en matière du Changement Climatique
- Mettre à disposition des Communautés des Communes et des PETR les données et la méthode, qui pourront alimenter les démarches de document d'urbanisme.
- Alimenter le futur Observatoire du changement climatique du Parc.

Le Parc a souhaité engager la démarche TACCT sur l'intégralité des 8 EPCI de son territoire, englobant le périmètre des deux PETR susceptibles de porter un SCOT. Un partenariat privilégié sera développé avec le département de la Lozère, qui cherche à établir sa stratégie sur le changement climatique à l'échelle départementale concomitamment.

Programme d'action

Le déroulement de la méthodologie TACCT s'appuie sur quatre volets :

- Volet « sensibilisation des élus au changement climatique »
Avec l'utilisation d'outils comme la Fresque du Climat/FICO, Climastory ®, des visites de terrain lors des COPIL, la réalisation d'un livret « Guide des bonnes pratiques » à destination de décideurs.
- Volet « concertation »
Afin de faciliter les échanges, quatre ateliers de concertation auront lieu sur le territoire.
Ces ateliers ont comme objectif de pouvoir co-construire une stratégie d'adaptation partagée et éclairée.
- Volet « accompagnement méthodologique »
L'ADEME prévoit le recours à un bureau d'études spécialisé pour l'accompagnement technique (aide méthodologie pour la prise en main de l'outil TACCT et appui technique ponctuel et co-construction des quatre ateliers de concertation, entre autres).
- Volet « animation interne »
L'opération repose sur l'ingénierie en interne du Parc. La chargée de mission Energie et Climat sera mobilisée à mi-temps pendant 18 mois pour cette opération.



Calendrier prévisionnel

- Janvier 2024 : Début de l'opération
- Janvier – Septembre 2024 : Réalisation du diagnostic
- Mars 2024 : COPIL de Lancement + fresque du climat - 4 Ateliers Climastory
- Septembre 2024 : 2ÈME COPIL + visite thématique
- Septembre 2024 - Février 2025 : Construction des stratégies et trajectoires : 4 Ateliers de concertation
- Février 2025 : Commission Energie, retour des ateliers et préparation du COPIL
- Mars 2025 : 3ème COPIL+ visite thématique
- Mars 2025-Juin 2025 : Construction des indicateurs de suivi, déclinaison doc d'urbanisme, propositions méthodologiques au département de la Lozère et création livret élus
- Juin 2025 : 4ème COPIL + visite thématique
- Juin 2025 : Validation de la démarche en Comité syndical

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Accompagnement technique, prestation intellectuelle	20 000 €	ADEME (80%)	48 320 €
Frais de réunion	500 €	Agences de l'Eau	
Frais de communication	5 000 €		
Rémunération CdM (0.5 ETP sur 18 mois)	32 400 €	Autofinancement (20%)	12 080 €
Frais de mission	1 500 €		
Frais de formation	1 000 €		
TOTAL	60 400 €	TOTAL	60 400 €

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider l'action proposée dans son contenu et son périmètre ;
- de valider le plan de financement de l'opération
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

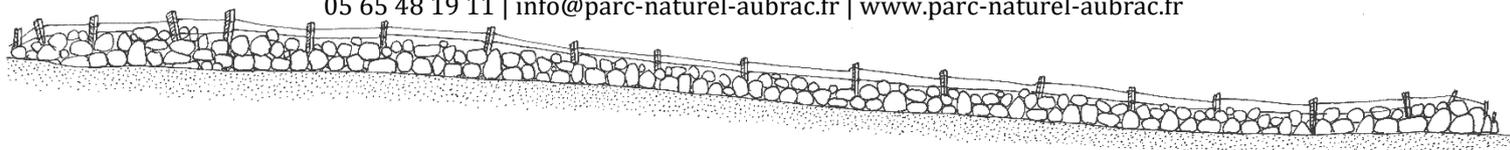
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider l'action proposée dans son contenu et son périmètre ;
- de valider le plan de financement de l'opération
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



13. Modification Animation LEADER 2023-2024 sur Programmation 2016-2022 (L9) - Pour décision

Rapporteur : Jean-Baptiste MASSE, Chef du Pôle Patrimoine Aménagement et Développement

Contexte

Le programme LEADER « Aubrac Olt Causse » pour la période 2016-2022 est coordonné par le PNR Aubrac à l'échelle d'un territoire composé de 53 communes de l'Aveyron (territoire du PNR et du PETR du Haut Rouergue) et 11 communes du Cantal.

Une nouvelle génération de programme LEADER 2023-2027 est en cours d'élaboration à l'échelle d'un territoire élargi (PNR Aubrac, PETR Gévaudan-Lozère et PETR du Haut Rouergue) toujours sous coordination du PNR Aubrac.

La mise en paiement des dossiers 2016-2022 n'étant pas finalisée, une partie des moyens d'animation sera maintenue pour les années 2023 et 2024. Il est proposé d'affecter 100% du temps agent pour l'année 2023, et 50% du temps pour l'année 2024 de l'Agent en charge de la gestion du programme LEADER, à l'élaboration et à la gestion des demandes de paiements des aides LEADER 2016-2022 (les 50% du poste restant étant fléchés sur l'animation du prochain programme).

L'animation du Groupe d'Action Locale, l'accompagnement des porteurs de projets et la gestion des dossiers de demande de paiement mobilisent 1 ETP pour l'année 2023 et 0.5 ETP pour l'année 2024 :

- 1 ETP de gestion du programme assuré par le SMAG du PNR Aubrac
- 0.5 ETP de gestion du programme assuré par le SMAG du PNR Aubrac

Plan de financement prévisionnel

Pour 2023 et 2024, les coûts prévisionnels concernant la gestion des dossiers de demande de paiement sont les suivants :

Frais salariaux	Agent	Temps de travail consacré	Frais salariaux liés à l'opération
	Gestionnaire LEADER PNRA 2023	1 ETP	36 993.14 €
Gestionnaire LEADER PNRA 2024	0.5 ETP	18 508.08 €	
Sous total frais salariaux			55 501.22 €
Frais de mission	Agent		Frais de mission liés à l'opération
	Gestionnaire LEADER PNRA 2023		285.00 €
	Gestionnaire LEADER PNRA 2024		285.00 €
	Sous total frais de déplacement		570.00 €
Total animation		56 071.22 €	

Ressources attendues :

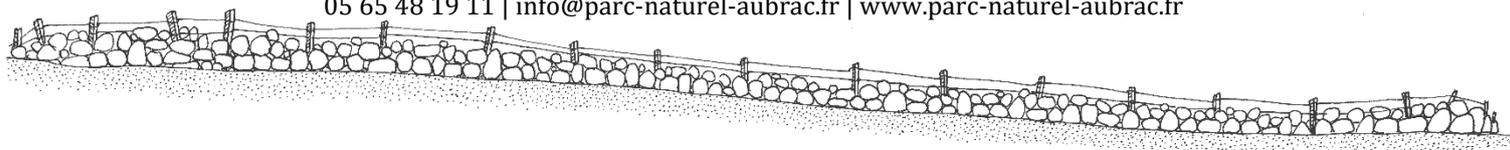
Financements	Montants	%
Subvention LEADER sollicitée	33 642.73 €	60%
Autofinancement PNR Aubrac	22 428.49 €	40%
Total financements	56 071.22 €	100%

Pour rappel, le plan de financement sera intégré au budget annexe Programmes Territoriaux 2023.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'opération « Gestion LEADER 2023-2024 sur Programmation 2016/2022 » et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

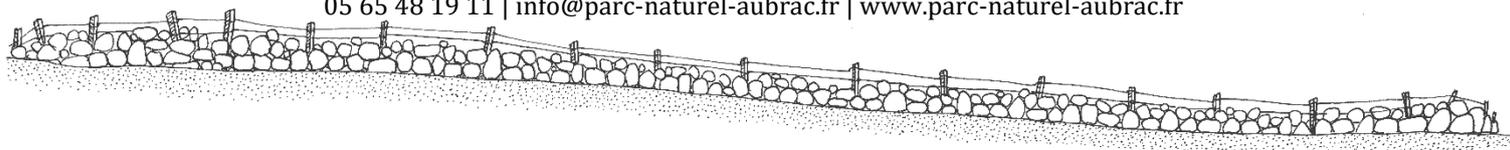
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver l'opération « Gestion LEADER 2023-2024 sur Programmation 2016/2022 » et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



14. Plan de Gestion UNESCO - Pour décision

Rapporteur : Solveig CHERRIER, Chef du Pôle Sensibilisation, Culture et Patrimoine

- Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;
- Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SMAG du PNR de l'Aubrac en date du 14 décembre 2022 approuvant le cahier de gestion local des composantes 868-048 Pont dit « des pèlerins sur la Boralde » et 868-072 « Sentier entre Nasbinals et Saint Chély d'Aubrac »,
- Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France",
- Vu la charte de gestion.

Contexte

Le 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial de l'Unesco réuni à Kyoto a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le bien culturel en série intitulé « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ce bien constitué de 78 composantes (64 édifices, 7 ensembles patrimoniaux et 7 sections de sentier) témoigne des aspects spirituels et matériels du pèlerinage.

Inscrite dans le code du Patrimoine depuis juillet 2016, tous les sites du Patrimoine mondial doivent répondre à l'obligation de se doter d'un Plan de gestion. Il s'agit pour l'Agence Française des Chemins de Compostelle, avec le soutien de l'Etat, d'une opportunité pour élaborer une politique ambitieuse du bien "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France". La démarche d'élaboration du Plan de gestion Unesco à l'échelle nationale a été initiée en mai 2021, tout en encourageant chaque gestionnaire de composante à se doter d'un Plan de gestion local.

Objet et enjeux

La Charte de gestion présentée en séance et jointe à la présente délibération vise à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Elle fixe les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion Unesco du bien et précise les rôles et engagements des signataires de la présente charte. Elle acte l'engagement des acteurs de la gestion, dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, à œuvrer pour :

- La préservation du bien et sa transmission intacte aux générations futures ;
- Le partage du bien, de ses patrimoines et des valeurs du Patrimoine mondial avec l'ensemble de l'humanité ;
- La pérennité de la démarche engagée, et son appropriation locale ;
- Le maintien et le renforcement de la cohérence et de la cohésion au sein du réseau de composantes.

Le Plan de gestion complet a été envoyé en annexe du document de séance. En synthèse, il a permis de faire émerger quatre objectifs stratégiques, qui constituent les axes de la politique de préservation et de valorisation du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », et de développement durable des territoires dans lequel il s'inscrit :

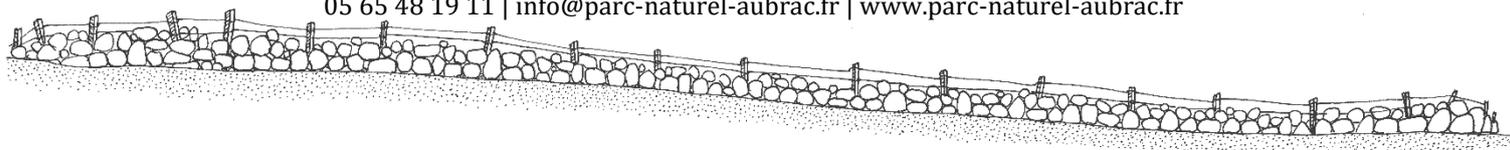
1. Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires
2. Connaître, et diffuser la connaissance sur le bien
3. Développer le bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer
4. Encourager la coopération

A ces objectifs s'ajoute celui de la « Gouvernance et animation du bien », qui sous-tend la réussite de l'ensemble des axes stratégiques.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération du Parc naturel régional de l'Aubrac et les collectivités locales supports.
- de participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional au travers des travaux et actions de l'agence française des Chemins de Compostelle.



DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

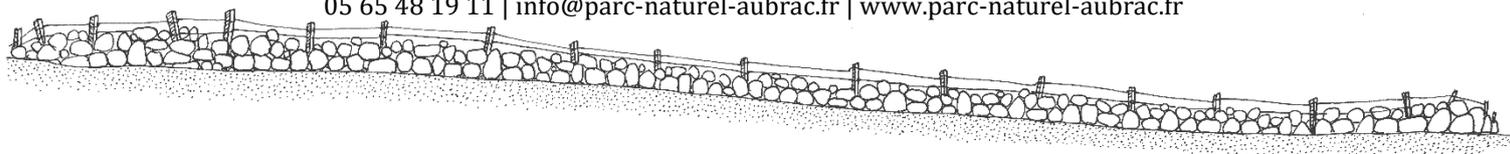
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	2	0	0	2	2	8.57%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	54	0	0	54	54	13.78%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		60	0	0	60	60	40.35%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver le plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération du Parc naturel régional de l'Aubrac et les collectivités locales supports.
- de participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional au travers des travaux et actions de l'agence française des Chemins de Compostelle.



15. Liste des décisions du Président - Pour information

Depuis le précédent Comité Syndical, le Président a formulé 3 avis :

- Avis sur le projet d'aménagement de la RD904
- Avis sur la révision de la carte communale de St Chély d'Aubrac (Dossier n°12195) et de 3 dossiers de discontinuité :
 - Projet de cabanes dans les arbres
 - Les Jardins de la Tour
 - Les Champs de Belvezet (Pods)
- Avis sur le projet d'UTN du Royal Aubrac (Dossier n°12194)

Les avis formulés par le Président ont été présentés en séance

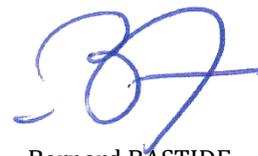
- - -

**L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence
et clôt la séance.**

- - -

Parc naturel régional de l'Aubrac
Place d'Aubrac - 12470 AUBRAC
Tél : 05 65 48 19 11 ou 09 62 11 55 86
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 27 septembre 2023, pour valoir ce que de droit.

